

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 840 à 848

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un an après l'entrée en application de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport indiquant les procédures mises en place et les actions menées par les opérateurs de jeux et de paris en ligne, permettant de détecter les mouvements d'argent suspects. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude fiscale doit être une priorité nationale. Derrière les discours du Président de la République et du gouvernement en la matière, il convient d'agir urgemment.

Les dispositions présentes dans ce texte de loi doivent pouvoir être évaluées au plus vite après leurs mises en application pour juger de leur efficacité.

Le Parlement se doit d'être tenu informé en la matière afin d'évaluer les effets des mesures votées et de les recalibrer le cas échéant.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	840	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	841	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	842	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	843	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	844	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	845	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	846	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	847	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	848	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal